

FNE LR PORTE PLAINTÉ CONTRE 6 CHALUTIERS ET LA CRIÉE D'AGDE POUR VENTE ILLÉGALE DE MERLUS JUVÉNILES

Le Merlu est une espèce surexploitée dont la population s'effondre en Méditerranée. L'Europe interdit la pêche et la vente de Merlu d'une taille inférieure à 20 cm (qui ne se sont pas encore reproduits). En parfaite méconnaissance de cette règle, six chalutiers ainsi que la criée d'Agde ont récemment vendu des très petits Merlus (entre 10 et 12 centimètres) à des grossistes espagnols. FNE LR porte plainte pour ces faits.

LE MERLU EST UNE ESPÈCE SUREXPLOITÉE ET EFFONDREE

Depuis la "crise du poisson bleu" des années 2000, qui a vu l'effondrement des prises d'Anchois, Sardines et Maquereaux en Méditerranée française, la pression de pêche s'est fortement reportée sur le Merlu, poisson de fond. Cette espèce atteint sa maturité sexuelle tardivement, au bout de trois ans, à partir de 27 cm pour les mâles et 37 cm pour les femelles. Elle fait partie des 8 espèces, sur les 274 espèces pêchées, dont on connaît précisément l'état des stocks dans le Golfe du Lion¹. Selon cette évaluation, le Merlu du Golfe du Lion est aujourd'hui effondré et doit faire l'objet de mesures de protection drastiques pour espérer restaurer sa population.

L'EFFORT DE PÊCHE SUR LE MERLU DOIT ÊTRE RÉDUIT DE 30% D'ICI 2025

Le plan de gestion pluriannuel des pêches pour la Méditerranée européenne occidentale², voté par l'Union européenne, prévoit un objectif de 30 % de réduction de l'effort de pêche sur le Merlu d'ici à 2025. Il se traduit par une diminution du nombre de jours de pêche au Merlu autorisé et des fermetures ponctuelles de certaines zones pour protéger les juvéniles. Il interdit également la vente de Merlu en dessous de la taille minimale de 20 centimètres.

1 https://www.ifremer.fr/peche/content/download/149345/file/Diagnostic_2020_d%C3%A9barquements_fran%C3%A7ais-Vfinale-rev.pdf

2 <https://www.consilium.europa.eu/fr/press/press-releases/2019/06/06/first-ever-multi-annual-management-plan-for-fisheries-in-the-western-mediterranean-becomes-reality/>

DES RÈGLES QUI NE SONT PAS RESPECTÉES

Au cours d'un contrôle, la gendarmerie maritime a récemment verbalisé six chalutiers et la criée d'Agde pour vente illégale de juvéniles de Merlus ne mesurant qu'entre 10 et 12 centimètres. Cette action reflète la réalité de la mise en application des règles censées protéger la ressource par les principaux intéressés à sa restauration.

NOUS PORTONS PLAINTE

France Nature Environnement est particulièrement préoccupée par l'effondrement de l'écosystème marin du Golfe du Lion dans les 10-20 dernières années. Ce profond bouleversement est encore mal compris et multifactoriel. Néanmoins, dans le cas du Merlu, la pêche est très clairement identifiée comme le facteur de pression à réduire d'urgence.

Pour décourager la pêche des juvéniles, ces poissons ne doivent pas pouvoir être vendus sur le marché, même en cas de prises accidentelles. Les criées, en particulier, doivent les refuser.

Pour Simon Popy, président de FNE LR : *"L'autorégulation des pêcheurs n'existe pas dans un secteur où la compétition est rude. Seule une régulation collective et planifiée permet de gérer durablement la ressource, à l'instar du Thon rouge, pour lequel la politique poussée par les ONG et combattue en son temps par le monde de la pêche est aujourd'hui acceptée par tous comme un succès. Les actes de triche sur la vente de Merlu ne sont pas en faveur de la crédibilité des pêcheurs lorsqu'ils réclament moins de contraintes et de surveillance. Ils sont pourtant les premiers intéressés par la préservation de la ressource. Cet exemple montre également que sans contrôles et sans sanctions, les règles sont inopérantes. C'est pourquoi nous portons plainte."*

Contact presse :

- Simon POPY, président de FNE LR : 06 12 96 73 63

FNE Languedoc-Roussillon Fédération régionale des associations de protection de la nature et de l'environnement

39 rue Jean Giroux 34080 MONTPELLIER contact@fne-languedoc-roussillon.fr

www.fne-languedoc-roussillon.fr